

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE DIDONNE



**PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION**

DOCUMENT D'APPROBATION

**Pièce n° 6.3.1
Note technique**

Vu pour être annexé à la Délibération du :
Le Maire, Jean-Michel RENU

PLU	Prescrit	Débat PADD	Arrêté	Approuvé
Elaboration	9 septembre 1994		30 mars 1995	6 décembre 1996
Révision n° 1	29 janvier 1999		23 juin 2000	26 juillet 2001
Révision n° 2	26 mars 2004	4 novembre 2005	27 mars 2006	15 décembre 2006
Révision d'urgence n° 2.1	29 novembre 2002		12 mai 2003	21 novembre 2003
Révision simplifiée n° 2.2	27 juin 2003			14 mai 2004
Révision simplifiée n° 2.3	14 mai 2004			4 novembre 2005
Modification n° 1				19 septembre 2003
Modification n° 2	21 novembre 2003			29 juin 2004



INGENIERIE DEPARTEMENT TRAVAUX PUBLICS

S.A.R.L. au capital de 12 000 € - n° SIRET 381 934 512 00025 - Code APE 742C

10 rue Alfred Kastler - Les Minimes - 17000 La Rochelle - Tél. 05 46 34 25 69 - Fax 05 46 34 27 61

E.Mail : idtp@wanadoo.fr

ISOLEMENT ACOUSTIQUE

Les secteurs affectés par le bruit sont soumis aux prescriptions d'isolation acoustique définies par les arrêtés préfectoraux du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 consultables à la Mairie de Saint Georges de Didonne.

DECHETS

La **Communauté d'Agglomération du Pays Royannais** exerce la compétence « collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers ». Elle assure donc, dans ce cadre, la collecte et le traitement des 29 communes du Pays Royannais.

La collecte a été confiée à l'entreprise NICOLLIN, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2000.

La Commune bénéficie d'un **système de collecte sélective** qui a été mis en place en 2001.

La Commune est divisée en six secteurs permettant le ramassage des ordures ménagères deux fois par semaine, pour chaque secteur, et quotidiennement du 15 juin au 15 septembre pour les hôtels, restaurants, commerces, campings, centres de vacances.

Cette collecte sélective se fait en porte à porte pour les déchets verts et autres fermentescibles, les papiers-cartons, les journaux-magazines et les matériaux plastiques.

Le verre, collecté au sein de points d'apport volontaire, est ramassé une fois par semaine. A cet effet, des conteneurs d'une couleur différente ont été mis en place dans chaque quartier.

Des camions bennes mécanisés sont utilisés pour la collecte.

Après la collecte, les ordures ménagères sont acheminées au centre de transfert de Médis où elles sont reprises pour être déposées dans un camion gros porteur. Elles sont ensuite envoyées au Centre d'Enfouissement Technique de CLERAC.

Les déchets issus du tri sont orientés vers le centre de tri de ROCHEFORT.

ASSAINISSEMENT

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1. Situation administrative

Maître d'ouvrage :

Communauté d'Agglomération du Pays Royannais

107, Avenue de Rochefort

17201 ROYAN Cedex

Mode d'exploitation du Service d'assainissement intercommunal :

Délégation de l'exploitation du service (réseaux et stations) par affermage.



1.2. Rappel réglementaire

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers.

Deux techniques sont possibles :

- **L'assainissement collectif**, basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relève de la collectivité.
- **L'assainissement individuel**, localisé dans le domaine privé, qui relève du particulier (article L. 33 du Code de la Santé Publique).

Toutefois, la loi du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, impose aux communes deux obligations :

1. Délimiter les zones d'assainissement collectif et individuel ;
2. Contrôler les systèmes d'assainissement individuels chez les particuliers.

Les arrêtés préfectoraux des 10 et 28 décembre 2001 définissent le périmètre de la Communauté d'Agglomération (CDA) du Pays Royannais incluant la Commune de Saint Georges de Didonne et au sein duquel la CDA intervient pour remplir ses obligations réglementaires.

2. SITUATION ACTUELLE

2.1. Assainissement individuel

Il n'est pas possible d'envisager sur la Commune de Saint Georges de Didonne un assainissement collectif généralisé pour des raisons techniques et financières.

Une étude réalisée en 1995 par la société SESAER détermine globalement pour les terrains 3 classes d'aptitude à l'assainissement individuel :

- site satisfaisant ;
- site globalement satisfaisant ;
- site présentant des contraintes importantes.

La Commune est concernée par des sites inaptes, présentant des contraintes majeures (zone de marais).

En outre, le système d'assainissement individuel doit être défini en fonction de la nature du sol (perméabilité, nappe d'eau...) et de la construction projetée ou existante (nombre de pièces principales créées...).

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Pour toute création d'un dispositif d'assainissement individuel neuf (dans le cadre d'un permis de construire ou d'une rénovation, réhabilitation...), le pétitionnaire ou le propriétaire doit obligatoirement remplir et déposer un dossier de Demande d'Installation d'un Assainissement Individuel (DIDAI). Ce dossier sera instruit par le S.P.A.N.C. de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.

L'instruction de ce dossier est réalisée lors du contrôle de conception (choix de la filière de traitement selon la nature du sol, implantation et dimensionnement...) puis lors du contrôle d'exécution par une vérification systématique « tranchées ouvertes » du dispositif lors des travaux. Ce dernier donne lieu à l'établissement d'une attestation de mise en service.

Pour les projets, autres que les habitations individuelles, le dossier DIDAI doit obligatoirement être accompagné d'une étude de sol et de définition de la filière d'assainissement individuel, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 6 mai 1996.

Dans les secteurs de la Commune relevant d'une future solution collective d'assainissement et en l'absence du réseau collectif d'assainissement, le dispositif individuel créé doit permettre le raccordement ultérieur.

2.2. Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement de la Ville de Saint Georges de Didonne est de type séparatif, c'est-à-dire destiné à ne recevoir que des eaux usées domestiques. La Commune est quadrillée par un réseau gravitaire de 59,20 km. Compte tenu de la topographie générale, 22 postes de relèvement et 11,31 km de canalisations de refoulement permettent le transit des eaux usées vers la station d'épuration. 94% des habitations de la Commune sont desservies par le réseau public d'assainissement.

La station d'épuration de Saint Georges de Didonne a une capacité nominale de 64 000 Equivalent/Habitants (EqH) permettant de traiter un volume journalier d'eaux usées de 9600 m³/j et 3840 kg de DBO₅/j (DBO₅ : Demande biologique en oxygène en 5 jours).

Elle reçoit les eaux usées des Communes de Meschers sur Gironde et de Semussac et est équipée d'une unité de dépotage automatisée des matières de vidange issues des fosses toutes eaux, fosses septiques, etc.

3. DISPOSITIONS NOUVELLES

3.1. Le contrôle des systèmes d'assainissement individuel

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et l'Arrêté du 6 mai 1996, la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais, qui a la compétence assainissement et qui a mis en place son S.P.A.N.C., réalisera le 1^{er} contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel existants puis la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur bon entretien.

Suite à ces contrôles, les dispositifs engendrant une menace à la salubrité publique et à l'environnement, devront être réhabilités à la charge du propriétaire.

3.2. Le périmètre de l'assainissement collectif

Après enquête publique réalisée du 23 mai au 23 juin 2005, le périmètre de l'assainissement collectif de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 septembre 2005 et rendu opposable par arrêté communautaire du 29 décembre 2005.

La carte communale du zonage des techniques d'assainissement est insérée au présent document en pièce 6.3.3.

EAU POTABLE

La ville de Saint Georges de Didonne est alimentée en eau potable par :

- La résurgence de Chauvignac à Chenac ;
- Le mélange de Belmont, composé de l'eau en provenance des forages de la bourgeoisie à Saujon et des forages de Saint Pierre et marché de gros à Royan.

Une désinfection au chlore gazeux est réalisée sur chaque production ainsi qu'au réservoir de Belmont.

L'approvisionnement des réservoirs de Saint Georges de Didonne s'effectue à partir de piquages sur la canalisation Ø 500 mm reliant Chauvignac à Belmont :

- Ø 200 mm rue Jean Moulin pour Suzac ;
- Ø 250 mm rue de la Duboiserie pour la Crête ;
- Ø 200 mm rue Traversière pour les Rousselles.

Les volumes journaliers mis en distribution sur la commune de Saint Georges de Didonne varient fortement au cours de l'année :

- Basse saison : du 1^{er} novembre au 31 mars = 2000 m³/j ;
- Moyenne saison : du 1^{er} avril au 13 juillet et du 16 août au 30 octobre = 2700 m³/j ;
- Haute saison : du 14 juillet au 15 août = 4300 m³/j ;
- Pointe maxi enregistrée = 7000 m³/j en août 2003.